

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>DÉPARTEMENT<br/>DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <p>MAIRIE de BOTANS<br/>90400</p> <p>Tél : 03 84 21 54 12<br/><a href="mailto:secretariat@mairie-botans.com">secretariat@mairie-botans.com</a></p> |  | <p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Conseil Municipal<br/>du 11 mai 2018<br/>à 20h00</b></p> |
|--|---|--|

**Présents :** Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY.  
MM. Frédéric BLANC - Jean-Pierre DEMARCHE - François DIOGUARDI -Patrick MUTSCHLER - Alex THOMAS - Régis VASSELET.

**Absent excusé ayant donné procuration:** M. Pascal PORTIER à M. Jean-Pierre DEMARCHE.

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine HENRY.

En début de séance, Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
Décision Modificative n°2.  
Le Conseil Municipal accepte l'ajout.

#### **Approbation de la dernière réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2018**

La lecture du compte rendu de la réunion du 30 mars 2018 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

#### **Territoire d'énergie 90 : convention 2018-2020 pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

Lors de son Conseil Municipal du 19 décembre 2014, la Commune a prolongé jusqu'à fin 2017 la convention pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie signée avec TERRITOIRE D'ENERGIE 90 (ex SIAGEP).

Madame le Maire rappelle que le but de cette convention est de favoriser les économies dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments communaux.

Il convient aujourd'hui de la renouveler pour la période 2018-2020.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **RENOUVELLE** son adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2018-2020 auprès de TERRITOIRE D'ENERGIE 90
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y afférant

#### **Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Validation des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et validation des devis**

Suite à la tenue de la commission d'appel d'offres du 27 avril 2018 pour le projet d'extension et d'aménagement de la mairie (Appel d'offres publié sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort), Madame le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de valider leurs devis :

| LOT | DESIGNATION                     | ENTREPRISE           | DEVIS (H.T.)        | Devis option (H.T.) |
|-----|---------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| 1   | Terrassements/VRD               | MONNIER              | 6 994,00 €          | 1 303,50 €          |
| 2   | Gros œuvre/ façades/chapes      | CAVALLI              | 37 896,62 €         | 6 476,60 €          |
| 3   | Charpente couverture /zinguerie | MS COUVERTURES       | 19 190,70 €         |                     |
| 4   | Menuiseries extérieures         | OMNIVERRE            | 3 810,00 €          |                     |
| 5   | Plâtrerie Peintures             | SAS CURTI            | 12 202,90 €         | 2 563,40 €          |
| 6   | Carrelage Faïences              | MIROLLO              | 2 220,00 €          |                     |
| 7   | Menuiserie Bois                 | MENUISERIE<br>CLAUDE | 14 724,10 €         |                     |
| 8   | Électricité                     | DOUBS ELEC           | 5 488,00 €          |                     |
| 9   | Plomberie Sanitaire             | BEYLER               | 1 990,00 €          |                     |
|     | <b>TOTAL</b>                    |                      | <b>104 516,32 €</b> | <b>10 343,50 €</b>  |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et une abstention :

- **APPROUVE** le choix des entreprises et des devis tels que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2018

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient Monsieur MURINGER de sa présence au Conseil Municipal pour ce point.

### Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures

Madame Séverine HENRY, deuxième adjointe, rappelle que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Elle précise que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les préenseignes

Vu :

- l'article 171 de la loi N°2008 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui institue la T.L.P.E.
- les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités locales
- l'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la T.L.P.E.

Madame Séverine HENRY propose de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup> : 15,40 euros
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m<sup>2</sup> : 30,80 euros
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m<sup>2</sup> : 46,20 euros
- Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m<sup>2</sup> : 92,40 euros
- Enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup> : exonération totale
- Enseignes entre 12 et 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50% sur tarif de droit commun soit 15,40 euros
- Enseignes entre 20 et 50 m<sup>2</sup> : 30,80 euros
- Enseignes de plus de 50 m<sup>2</sup> : 61,60 euros

Ayant entendu l'exposé de Madame Séverine HENRY, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

| Enseignes   |   |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> , inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> , inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                  | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| 15,40 €   | 30,80 €   | 61,60 €                                   | 15,40 €   | 30,80 €                                   | 46,20 €   | 92,40 €                                   |

- **EXONERE** totalement les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>

### Mise aux normes de la Salle Communale située 29 grande rue : validation devis architecte

Madame le Maire présente la proposition de l'architecte Jean-Christophe MURINGER dans le cadre du projet de mise aux normes de la salle communale située 29 grande rue, comprenant :

- L'étude du projet en phase APS (solutions en terme d'issue de secours, accessibilité PMR et conformité ERP)
- L'étude du projet en phase APD (dossier de permis de construire, documents graphiques et descriptifs relatif à un ERP)

Le montant du devis s'élève à 2 520 € TTC (2 100 € HT).

Les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget prévisionnel 2018.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le devis de l'architecte Jean-Christophe MURINGER pour un montant de 2 520 € TTC (2 100 € HT)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant

### Mise en sécurité de la traversée du village : demande de subvention au dispositif d'aide aux communes riveraines de l'échangeur de Sévenans et de l'hôpital Nord Franche-Comté

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental a mis en place un dispositif d'aide aux communes riveraines de l'échangeur de Sevenans et de l'hôpital Nord Franche-Comté portant sur :

- Des opérations d'aménagement de sécurité routière
- Des projets de développement des modes doux de déplacement

La Maîtrise d'ouvrage doit être assurée par la Commune.

La somme allouée pour Botans est de 20 100 €.

Le projet de mise en sécurité de la traversée du village correspondant au premier point, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de prétendre à ce dispositif d'aide.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et une abstention :

- **SOLLICITE** une aide financière, au titre du dispositif d'aide aux communes riveraines de l'échangeur de Sevenans et de l'hôpital Nord Franche-Comté, auprès du Conseil Départemental d'un montant de 20 100 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

### **Territoire d'énergie 90 : Renouvellement de l'adhésion au service informatique**

Madame le Maire expose :

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion :

- Prestation « Informatique de gestion »
- Prestation « Dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « Secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de BOTANS pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** au service informatique de Territoire d'énergie 90

- **RETIENT** les options suivantes pour son adhésion :
  - Prestation « Informatique de gestion »
  - Prestation « Dématérialisation »
  - Prestation « Sauvegarde des données »
  - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
  - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### Redevance pour occupation du domaine public routier : opérateurs de télécommunications

Madame le Maire explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Vu :

- l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales
- l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques
- le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que la rétroactivité peut s'appliquer depuis 2014, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier comme suit :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 30 €/km
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40 €/km
- pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 20 €/m<sup>2</sup>

Les coefficients d'actualisation suivants sont également proposés :

| Année  | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Valeur | 1.34678 | 1.34152 | 1.29347 | 1.26845 | 1.30942 |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

### Redevance pour occupation du domaine public : ouvrages de distribution de gaz

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de TERRITOIRE D'ENERGIE 90 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 20 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. La formule définitive est la suivante :

RODP 2018 = [ (0,035€ x L) + 100€ ] x 1,20

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution de gaz.

### Redevance pour occupation du domaine public : ouvrages de transport de gaz

Madame le Maire expose que dans le cadre du contrôle du respect du cahier des charges gaz de 1999, TERRITOIRE D'ENERGIE 90 a constaté que la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz n'est pas versée depuis la libéralisation du marché. En 2007 l'opérateur historique GDF a séparé ses activités distribution (GRDF) et transport (GRTgaz).

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- de toucher 10% du montant issu de la formule de calcul du décret précité compte tenu de la difficulté de localiser précisément les emprunts du domaine public communal
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 20 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité. La formule définitive est la suivante :

RODP 2018 = (0,1 x (0,035€ x L) + 100€) x 1,20

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

### Redevance pour occupation du domaine public : chantiers provisoires en gaz et en électricité

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire
- que le montant des redevances soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### Décision modificative n°1

Afin de régulariser des opérations de cessions ayant eu lieu en 2017, Madame le Maire propose la décision modificative suivante en investissement :

| Article | Chapitre | Désignation        | Sens     | Montant     |
|---------|----------|--------------------|----------|-------------|
| 204411  | 041      | Matériel public    | recettes | - 6028,16 € |
| 2183    | 041      | Matériel de bureau | recettes | + 6028,16 € |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la Décision modificative n°1 du budget principal de la Commune de BOTANS telle que présentée ci-dessus

### Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal ayant validé les entreprises et les devis du projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses d'investissement :

| Article | Chapitre | Désignation            | Sens     | Montant  |
|---------|----------|------------------------|----------|----------|
| 21728   | 21       | Aménagements terrains  | dépenses | - 5000 € |
| 2313    | 23       | Constructions en cours | dépenses | + 5000 € |

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et une abstention :

- **ADOpte** la Décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de BOTANS telle que présentée ci-dessus

## Questions et informations diverses

### Demandes de subventions non accordées aux Associations suivantes

Ras

### Urbanisme

- Accord du permis de construire pour la commune concernant l'extension et l'aménagement de la mairie
- Retrait de la déclaration préalable de Monsieur Raymond COURTOT concernant son ravalement de façade. Un accord écrit du Maire est suffisant pour ce genre de travaux
- Dépôt d'une déclaration préalable de Madame Corinne ZOUAI pour un changement de fenêtres.

### Devis

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal de la validation du devis pour la Mission de Maitrise d'œuvre du projet de la Mise en Sécurité de la traversée du village, à B.E.J. pour un montant de 4 365 € H.T. (5 239 € TTC).

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal du devis S.P.S pour le Projet d'extension et d'aménagement de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes handicapées le projet, par le CDG 90 pour un montant de 775 € TTC.

### Divers

- Orange est intervenu pour une réparation sur le poteau situé à proximité du 20 bis Grande rue.
- Monsieur le Député Michel Zumkeller va nous offrir un Buste de Marianne.
- Madame le maire a organisé une visite de la ferme équestre avec les conseillers et le Président du Conseil du Département le vendredi 8 juin 2018 à 10h45.
- La croix du calvaire situé en début de Grande rue est à réparer en urgence, un devis a été demandé à Albizzati.
- Entretien espaces verts: l'employé est en maladie actuellement, la Mairie regarde pour une sous-traitance ponctuelle. La haie à l'entrée de Botans a été taillée par l'entreprise DIOGUARDI, pour plus de sécurité.
- Grand Belfort : nettoyage fontaines, on ne requiert pas leurs services cette fois-ci, la Commune le fera par elle-même.
- La Mairie organise un nettoyage de la nature le 12 mai 2018, le rendez-vous est fixé à 9h à l'ancienne école.

### S.E.R.T.R.I.D.

Une analyse de vérification des risques sanitaires a été réalisée et est conforme à la réglementation.

### Échangeur

Les piétons ne peuvent plus passer sur le pont de la voie rapide entre Botans et Dorans côté droit en direction de Dorans, suite à l'installation d'une barrière de sécurité mise en place par APRR.

**Syndicat de la Fourrière**

Un nouveau président sera élu prochainement.

**Port de Botans**

2 péniches ont quitté le port de Botans le 26 avril 2018, les péniches restantes seront démantelées sur place.

**Projet de la Mise en Sécurité de la traversée du village**

Quelques remarques de particuliers ont été faites concernant le projet notamment au niveau du musée et de la rue de la Millerate, ces remarques seront discutées avec le bureau d'études.

**La séance est levée à 22H30**

Fait à BOTANS, le 25 mai 2018

Madame Le Maire,  
*Marie Laure FRIEZ*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Friez', written over a horizontal line.

